

Conseil de gestion du 5 juillet 2022

Délibération n°2022-018

Constitution du Bureau du Conseil de gestion du 5 juillet 2022

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°2022174-0001 du 23 juin 2022, portant désignation des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2022-016 du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, désignant le président du Conseil de gestion ;
- VU les désignations des représentants par les structures mentionnées à l'article 11 du règlement intérieur de Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adoptées par la délibération du 7 janvier 2022 susmentionnée ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT que le Bureau est composé du président, des trois vice-présidents et des représentants désignés par leurs structures ;

Article 1

La composition du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, par application de l'article 11 du règlement intérieur, est la suivante :

M. Serge PALLARES, président du Conseil de gestion

Mme Hermeline MALHERBE, 1^{er} vice-présidente du Conseil de gestion

M. Didier CODORNIU, 2^e vice-président du Conseil de gestion

M. Marc MEDINA, 3^e vice-président du Conseil de gestion

par élection dans la catégorie 1 « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements »

- M. Antoine PARRA
- M. Edmond JORDA

par élection dans la catégorie 2 « représentants des organisations professionnelles »

- M. Bernard PEREZ
- M. Thierry BOUTHORS
- M. Guilhem HUBERT

par élection dans la catégorie 3 « représentants des organisations d'usagers »

- M. Jean-Claude HODEAU
- M. Pierre DUNAC

par élection dans la catégorie 4 « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et personnalités qualifiées »

- Mme Martine ROLLAND
- M. Franck LARTAUD
- M. Philippe LENFANT

par désignation conjointe des préfets pour la catégorie 5 « services de l'État »

- Le directeur de la DDTM 66 ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Occitanie ou son représentant

Ainsi que les suppléants des membres titulaires de ce Bureau, tels que désignés par l'arrêté préfectoral conjoint de nomination des membres du conseil de gestion, en cas d'absence du titulaire et en application du règlement intérieur.

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the name 'Serge PALLARES'.

Président du Conseil de gestion